

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DSTI 16 - 2013 DEVE 42 - 2013 DGRI 78** Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Ville de Genève en vue de la mutualisation d'un système d'information botanique.

**M<sup>mes</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, Maïté ERRECART, M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu les articles L.1115-1, L.2512-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris lui propose d'approuver le principe de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Ville de Genève en vue de la mutualisation d'un système d'information botanique ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Madame Maïté ERRECART, au nom de la 2<sup>ème</sup> Commission,  
Sur le rapport présenté par Monsieur Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe d'une convention de partenariat entre la Ville de Paris et la Ville de Genève en vue de la mutualisation d'un système d'information botanique.

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer ladite convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : Les dépenses résultant de cette convention seront imputées sur divers crédits inscrits et à inscrire au chapitre 204 du budget d'investissement de la Ville de Paris au titre des exercices 2013 et/ou suivants, sous réserve de décision de financement.